

sur l'expropriation en matière d'utilité publique, d'appliquer *dans une ville, au travers de propriétés bâties*, une loi qui avait été conçue exclusivement pour la création des chemins de fer et celle de routes et de canaux. On ne se rend pas assez compte de ces difficultés, aujourd'hui que le second empire nous a accoutumés à considérer le percement des rues Impériales comme la tâche quotidienne de la plus humble administration.

*
* *

La loi de 1841 n'autorisait en effet que l'*expropriation du sol nécessaire à la voie publique*, laissant aux propriétaires la faculté de conserver les rives. Toute pensée de spéculation directe sur les terrains riverains (c'est-à-dire le seul bénéfice possible de l'entreprise) était donc interdite. Les expropriants des voies nouvelles n'avaient d'autres ressources que leur éloquence pour persuader aux riverains de leur céder le terrain à des conditions qui ne fussent pas trop onéreuses. Passé les ressources aléatoires de cette éloquence, ils n'avaient plus, pour la rue Centrale, que la subvention payée par la ville et qui était hors de proportion avec les charges.

Savoye connaissait Poncet et avait jugé ce qu'il valait. Il lui proposa de s'associer pour l'exécution de son projet. On ne saurait trop insister sur les difficultés d'une entreprise alors presque entièrement nouvelle. Il n'y avait pas en ce temps, comme aujourd'hui, une foule de banques par actions ne demandant qu'à *lancer* des affaires, disposant d'un capital considérable, d'une publicité énorme et de mille moyens de « réclame ». Il fallait emprunter à beaux deniers comptants chez le notaire, avec les frais d'acte, l'accompagnement obligé des courtages, les renouvellements périodiques, etc., etc. Bref, il fallait se comporter à la façon de l'entrepreneur ordinaire. Cela faisait un singulier prélèvement sur les bénéfices.

*
* *

Ce fut le 17 mars 1846 que Poncet et Savoye signèrent avec M. Clément Reyre, alors maire de Lyon, le traité au bout duquel était leur ruine s'ils ne voyaient juste, et même voyant juste, s'il